**CADRE MEMOIRE METHODOLOGIQUE**

Dans le cadre de leur réponse, les candidats doivent fournir un mémoire technique. Ce mémoire technique doit permettre à la personne publique de valider la pertinence de la réponse et de juger concrètement si cette dernière répond aux exigences et aux contraintes du cahier des charges.

Le candidat devra aller au-delà d’une simple redite du CCTP et développer sa réponse pour obtenir la note technique maximale.

Le mémoire technique **suivra** **obligatoirement** le plan suivant :

1. **Cas pratique n°1 – 25 %**

Dans chaque magasin des tours de la BnF, un volet coupe-feu est placé au-dessus de la porte d’entrée du SAS qui donne sur l’escalier de secours :

1. Quels moyens et méthodes mettriez-vous en œuvre pour limiter la poussière, réduire les nuisances acoustiques, et assurer une évacuation propre des gravats lors du descellement du VCF tout en protégeant les collections (sachant que vous ne pouvez pas utiliser d’eau dans les magasins) ?
2. Qu’allez-vous faire des gravats évacués ?
3. **Cas pratique n°2 – 25 %**

La BnF veut remplacer une armoire de climatisation qui se trouve au niveau 12 de la tour 2 :

1. Quels moyens humains (expériences et références) mettriez-vous en œuvre pour remplacer l’armoire de climatisation, et quel serait le mode opératoire pour effectuer ce remplacement tout en maintenant les conditions climatiques du magasin, ainsi que pour refaire la résine dans le bac de rétention (voir annexe 4 du CCTP) où est installée l’armoire ?
2. Que ferez-vous de l’armoire de climatisation remplacée ?
3. **Cas pratique n°3 – 30 %**

La BnF veut climatiser un local vide dans la rue intérieure composé de 3 bureaux pour y installer du personnel (voir annexe 1 du RPC) :

1. Faire un mémoire technique en expliquant votre projet.
2. Faire un chiffrage du projet en vous appuyant sur le BPP que vous devez joindre à votre offre.
3. Fournir les notes de calcul, les fiches techniques, un plan d’exécution, un planning d’exécution, etc… en vous appuyant sur l’annexe 3 du CCTP.
4. **Cas pratique n°4 – 20 %**

Les gaz à effet de serre, comme le dioxyde de carbone (CO₂), sont principalement émis par la combustion des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon), qui servent à produire de l'électricité, à alimenter les transports et à chauffer les bâtiments. Afin de faire face à cette problématique, la loi de Transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 17 août 2015, a établi des objectifs ambitieux dans la lutte contre le changement climatique.

Cette loi prévoit de réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2030, et de diminuer de 30 % la consommation énergétique primaire d’énergies fossiles d'ici à 2030 par rapport à 2012.

1. Décrire les pratiques qui seront mises en œuvre pour réduire votre impact environnemental dans le cadre l’exécution des marchés subséquents (traitement et valorisation des déchets, recours à des filières de reconditionnement, gestion des pièces détachées, déplacements à faible émission carbone, sensibilisation des ouvriers,…) ?
2. Dans le cadre des marchés subséquents, qu’avez-vous prévu pour mesurer les résultats de vos actions écologiques, et quel système de suivi prévoyez-vous mis en place en lien avec l’exécution de l’accord-cadre et des marchés subséquents ?